

GOB – Gérer et organiser sa bibliothèque

18 janvier 2024

BIENVENUE à la Médiathèque
départementale de Loir-et-Cher

1ère journée

Céline Meneghin



GOB – Gérer et organiser sa bibliothèque

Programme de la matinée:

- L'environnement professionnel et administratif des bibliothèques
- Le réseau de lecture publique
- Le rôle, les missions et le fonctionnement de la MD41
- Le Plan départemental en faveur de la Lecture Publique 2019-2026
- Quelques chiffres sur le réseau
- Les aides financières

Tuto sur l'équipement des collections par les collègues de l'atelier de la MD41



Textes de référence

- Code du patrimoine: art. L 310-1
- " Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent.
et art. L.310-2
- " L'activité des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements est soumise au contrôle scientifique et technique de l'Etat. Les modalités de ce contrôle sont définies par décret en Conseil d'Etat."
- Code général des collectivités territoriales: art. L5214-16; art. L5214-19; art L5215-20

Ces trois articles, issus de la loi NOTRe, précisent les compétences des différents EPCI



Textes de référence

- [LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021](#) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Cette loi donne enfin un cadre législatif aux bibliothèques dans le code du patrimoine.

L'article 310-1 A notamment définit ses missions.



Bibliothèque et collectivité - 1

- Les relations de la bibliothèque avec la collectivité de tutelle

>>>> Trois niveaux d'autorité territoriale:

- l'assemblée délibérative: conseil municipal ou communautaire
- le pouvoir exécutif: maire ou président
- le responsable administratif : directeur général des services ou secrétaire général



Bibliothèque et collectivité - 2

- Les relations de la bibliothèque avec la collectivité de tutelle
 - Les rapports annuels (<http://olp.culture.fr>)
 - Les rapports budgétaires
 - Les rapports ponctuels



Bibliothèque et collectivité - 3

- **Assurances:** la grande majorité des bibliothèques et points lecture sont situés dans des locaux communaux ou intercommunaux, donc assurés par les mairies ou les EPCI.
- Les bénévoles sont considérés comme des « travailleurs occasionnels » de la commune ou de l'EPCI et donc pris en charge par l'assurance en responsabilité civile.
- **Prises en charge:** salariés et bénévoles doivent **obligatoirement** être munis d'un ordre de mission signé de la collectivité pour tout déplacement en dehors de la résidence administrative.
- Cet **ordre de mission** ouvre droit à l'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement des frais kilométriques si la collectivité a accepté formellement (AUV) l'utilisation du véhicule personnel, le remboursement des frais de repas à hauteur de 20€ sur présentation d'un justificatif.



Bibliothèque et collectivité - 4

- Les marchés publics: achats de documents (fournitures et services)
 - 1) En dessous de 90 000 € HT : achat direct possible pour les livres, sans publicité
 - 2) En dessous de 40 000 € HT : achat direct possible pour les autres documents (attention aux droits pour les DVD)
 - 3) Entre 40 000 et 89 999 € HT: MAPA avec publicité libre ou adaptée
 - 4) Entre 90 000€ et 208 999€ HT: Marché formalisé avec publicité au BOAMP et un journal habilité aux annonces légales (JAL)
 - 5) Au dessus de 209 000€ HT: Marché formalisé avec publicité au BOAMP et au JOUE



Bibliothèque et collectivité - 5

- **Sécurité E.R.P. (établissement recevant du public)**

Article R*123-2 du Code de la Construction et de l'habitation

“ Pour l'application du présent chapitre, constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.”

- **Accessibilité aux handicapés des locaux : loi du 11 février 2005 applicable au 1^{er} janvier 2015**



Bibliothèque et collectivité - 5

1) Sécurité E.R.P. (établissement recevant du public)

Catégories d'ERP en fonction de la capacité d'accueil	
Effectif admissible	Catégorie
à partir de 1 501 personnes	1
de 701 à 1 500 personnes	2
de 301 à 700 personnes	3
jusqu'à 300 personnes	4
inférieur aux seuils d'assujettissement	5*

Bibliothèque et collectivité - 5

Sécurité E.R.P. (établissement recevant du public)

Les ERP sont classés par type (symbolisé par une lettre), en fonction de leur activité ou la nature de leur exploitation.

Les bibliothèques et centres de documentation sont de type S.

Les bibliothèques sont classées en catégorie 5 si elles peuvent accueillir moins de 200 personnes sur l'ensemble des niveaux, ou si elles sont situées en sous-sol moins de 100 personnes.

Pour information, les salles de spectacles, multimédia, de projection ou de conférence sont de type L.

Ces salles sont classées en catégorie 5 si elles peuvent accueillir moins de 50 personnes, ou si elles sont situées en sous-sol moins de 20 personnes.



Diverses obligations légales - 1

- La [loi n°2003-517 du 18 juin 2003](#) relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs (ne concerne que les livres imprimés)
- La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA), créée en 2005, est agréée en qualité de société de perception et de répartition des droits pour la gestion du droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque
- Le financement est à la charge de:
 - L'État: par une contribution forfaitaire de 1,5€ par an/ usager inscrit en bibliothèque versée par les Ministères de l'Éducation et de la Culture (hors BCD)
 - Les collectivités: par une contribution proportionnelle aux achats, fixée à 6% HT incluse dans le prix d'achat et versée à la Sofia par les libraires, dans le cadre de rabais fixés au pourcentage maximum de 9%. Les collectivités doivent déclarer chaque année leurs achats de livres auprès de la Sofia



Diverses obligations légales - 2

- L'utilisation des notices, droits
 - La notice est attachée au support et ne peut pas être utilisée pour un achat en dehors du fournisseur initial; celui-ci la met à disposition, sous réserve d'engagement de la bibliothèque à ne pas la diffuser en dehors de son périmètre
- Droit d'auteur
- Droit de reproduction (ex: édition d'un texte)
- Droit de représentation d'une œuvre (ex: exposition, lecture publique)
- Droits concernant les acquisitions des supports audio-vidéos et ludiques



La MD41 ?

- La MD41 = Médiathèque départementale ; compétence obligatoire des Départements depuis 1986, rappelé dans la loi Robert.
- Ses missions = accompagner le développement de la lecture publique en ruralité.
- Son organisation = 5 secteurs géographiques, 11 bibliothécaires-référents



Les secteurs de lecture publique en Loir-et-Cher

Janvier 2024

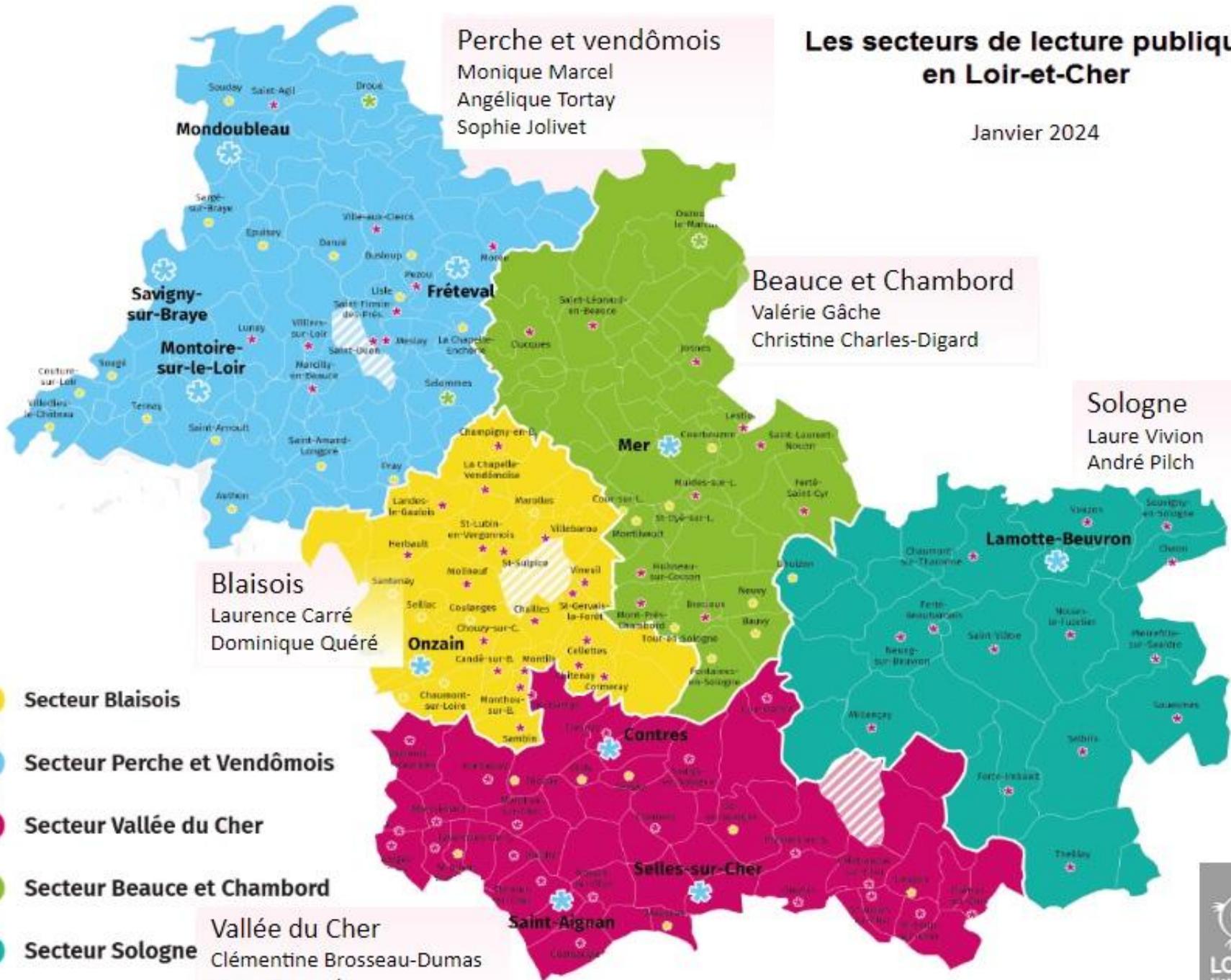
Perche et vendômois
Monique Marcel
Angélique Tortay
Sophie Jolivet

Beauce et Chambord
Valérie Gâche
Christine Charles-Digard

Sologne
Laure Vivion
André Pilch

Blaisois
Laurence Carré
Dominique Quéré

-  Secteur Blaisois
 -  Secteur Perche et Vendômois
 -  Secteur Vallée du Cher
 -  Secteur Beauce et Chambord
 -  Secteur Sologne
- Vallée du Cher**
Clémentine Brosseau-Dumas
Victor Durand



GOB – Gérer et organiser sa bibliothèque

119 structures dans le réseau fin 2022

(Hors 3 communes > 10 000 habitants)

- 8 médiathèques « têtes de réseau » (MTR)
- 5 bibliothèques structurantes (BS)

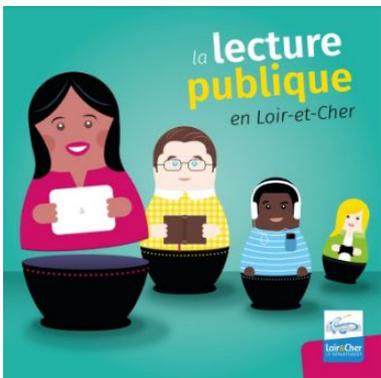
Typologie du réseau (incluant les MTR et BS), m à j chaque année

Présentation de la typologie des bibliothèques

- 9 bibliothèques de type A
- 13 bibliothèques de type B
- 25 bibliothèques de type C
- 46 points lecture de type D
- 12 dépôts de type E
- 14 établissements n'ayant pas transmis d'éléments



Le Plan départemental 2019 -2026 en faveur de la lecture publique



Pour poursuivre la dynamique d'accompagnement et de structuration du réseau de lecture publique initiée en 1999, le Conseil départemental a adopté un nouveau Plan en faveur de la lecture publique 2019-2026 autour de trois axes stratégiques, déclinés en actions :

Axe 1 : Accompagner les territoires face aux enjeux des nouvelles pratiques culturelles

Axe 2 : Accompagner l'innovation en bibliothèque

Axe 3 : Accompagner et former les usagers aux nouvelles pratiques culturelles et numérique, en particulier les publics fragiles



Le Plan départemental 2019 -2026 en faveur de la lecture publique - Axe 1

Axe 1: Accompagner les territoires face aux enjeux des nouvelles pratiques culturelles

Action 1 : Poursuivre le maillage territorial par des équipements structurants et novateurs

Action 2 : Faire émerger des projets culturels et scientifiques de territoire

Action 3 : Développer des projets mutualisés avec les établissements des villes de plus de 10.000 habitants

Ce que peut vous apporter le Plan départemental en faveur de la Lecture Publique:

Un accompagnement en ingénierie de projet par les bibliothécaires de la MD41

Un accompagnement aux démarches participatives et novatrices de type Biblioremix ou design de services

Un accompagnement financier aux projets d'investissement (voir fiches en fin de ce document)

Un accompagnement à l'emploi de professionnels qualifiés pour la mise en oeuvre des projets culturels et scientifiques de territoire.



Le Plan départemental 2019 -2026 en faveur de la lecture publique - Axe 2

Axe 2 : Accompagner l'innovation en bibliothèque

Action 4 : Développer les pratiques hybrides et innovantes en bibliothèque

Action 5 : La MD41, pôle de ressources et pôle d'excellence pour accompagner le réseau départemental dans ses mutations

Ce que peut vous apporter le Plan départemental en faveur de la Lecture Publique:

Un accompagnement aux projets de nouveaux services par les bibliothécaires de la MD41

Des collections novatrices : FabLab, Robots, Casques de réalité virtuelle, jeux vidéo, jeux de société, etc.

Aides financières à l'investissement et au fonctionnement au titre de l'aide à l'action culturelle au numérique.



Le Plan départemental 2019 -2026 en faveur de la lecture publique - Axe 3

Axe 3 : Accompagner et former les usagers aux nouvelles pratiques culturelles et numérique, en particulier les publics fragiles

Action 6 : Renforcer la diversification des collections

Action 7 : Développer des actions pour rompre avec l'éloignement culturel à l'appui de partenariats avec les structures sociales

Action 8 : Soutenir l'appropriation des outils numériques

Ce que peut vous apporter le Plan départemental en faveur de la Lecture Publique:

Des collections et supports de médiation inclusifs: fonds Facile à Lire, fonds DYS, fonds non et malvoyants, Ideas Box (kit de médiathèque nomade pour les actions hors les murs envers des publics fragiles), jeux adaptés, etc.

Des actions envers les publics fragiles: prévention de l'illettrisme dès le plus jeune âge, prix "Facile à Lire" auprès des publics en situation d'illettrisme.

Un accompagnement financier au titre de l'aide à l'action culturelle

Le recrutement de jeunes en service civique au numérique pour un accompagnement des publics dans les bibliothèques.



L'organisation de la desserte du réseau départemental de lecture publique

- 3 modes de desserte :
 - **a-** échanges dans les médiathèques « têtes de réseau », avec les structures rattachées: imprimés dans les 8 MTR (33 échanges pour 36 structures) ; audio-vidéo à la MTR de Fréteval (2 échanges pour 1 structure)
 - **b-** échanges sur place à la MD41 pour le secteur Blaisois et les MTR en imprimés; pour tout le réseau sauf Cœur de Sologne et CCPHV en audio-vidéo :
 - imprimés: 172 échanges pour 86 structures
 - audio-video: 122 échanges pour 63 structures
- **2 échanges par an et par type de supports**



L'organisation de la desserte du réseau départemental de lecture publique

- 3 modes de desserte :
 - **c-** navette de livraison des réservations et des supports d'animation :
 - dans 20 points d'appui + MD41 : 2 fois / mois les mercredis.



Les formations

- Formation initiale : Gérer et organiser une bibliothèque (GOB), 7 jours pour appréhender les clefs de fonctionnement d'une petite bibliothèque rurale
- Formation continue : environ 15 journées sur des thèmes en lien avec le monde des bibliothèques et l'actualité du métier
- Rencontres : avec des libraires, des éditeurs et des auteurs
- Des comités de lecture : CLJ, Facile à Lire, Livres de Loir-et-Cher



L'animation du réseau

- 2 réunions de réseau par an, délocalisées en proximité
 - en septembre/octobre
 - en janvier/février

Dates disponibles sur [culture 41.fr](http://culture41.fr) + invitations par mail :

<http://lecture41.culture41.fr/bib-pro/vie-du-reseau/reunions-de-reseau>

- Venue des référents in-situ pour tout besoin d'accompagnement :
 - visite technique,
 - collections,
 - informatique,
 - animation,
 - projets, ...



L'action culturelle

- Les festivals : festival de création numérique “Media’Tech” au mois de février et festival de contes “Amies voix” au mois d’octobre.
- Les ateliers : les référents de la MD41 peuvent vous accompagner pour la mise en oeuvre et l’animation d’ateliers autour du numérique, de l’éducation aux médias et des jeux
- Le projet petite enfance: CLJ, accueils d’auteur et le festival Raconte Moi
- Les supports: un catalogue papier et en ligne, une journée portes ouvertes de présentation des nouveautés : **notez le 1er février 2024 dans vos tablettes!**
- Les dispositifs d’accompagnement financier seront vus plus loin.



Quelques chiffres (année 2021)

- **L'animation du réseau de la lecture publique de Loir-et-Cher:**

592 personnes animent le réseau fin 2021 (625 en 2020)

= en baisse continue depuis la crise covid

soit 534 bénévoles et 58 salariés

- on compte en moyenne 5 bénévoles/structure (très majoritairement en BM et PL),
- 13% structures ne fonctionnent qu'avec des salariés, 58% exclusivement avec des bénévoles et 29% avec une équipe mixte.



Quelques chiffres

- Les surfaces:
 - En moyenne sur l'ensemble du réseau: 144m² et 0,075m²/habitant desservi (en hausse)
 - Avec des disparités: MTR 473m² - BS 253m² - BM 168m² - PL: 64m²
- Plus de la moitié des bibliothèques du réseau font plus de 100m²
- Les heures d'ouverture hebdomadaires en moyenne:
 - MTR: 19h – BS: 16h – BM: 12h – PL: 6h
 - Moyenne du réseau: 9h30
 - les structures employant des salariés ont des horaires plus étendus que les structures bénévoles: 14h contre 5h30 par semaine.



Quelques chiffres

- Les crédits d'acquisition :
 - 328 979 € pour l'ensemble des 119 structures
 - soit en moyenne 1,96 € par habitant desservi
 - de grandes disparités entre les MTR/bibliothèques bien dotées et les points lecture qui disposent de peu de moyens.
 - en 2021, il n'était pas constaté un impact de la crise sanitaire sur les budgets.
- Les collections :
 - En 2021, 500 000 documents en fonds propre tous supports confondus, auxquels s'ajoutent près de 160 000 documents prêtés par la MD41.
 - 96% des collections en fonds propres sont des livres. La MD41 apporte 65% des collections audiovisuelles.
 - En ce qui concerne les nouveaux supports, le nombre de livres audio en fonds propre progresse sensiblement dans les structures (+ 16 %).



Quelques chiffres

- Les publics en 2021 :
 - 20 852 lecteurs inscrits dans le réseau soit 11,7% des habitants couverts, avec de grandes disparités entre les structures:
 - généralement le nombre d'inscrits est proportionnel à la taille des structures : 800 en moyenne pour les MTR, 200 pour les bibliothèques et 60 pour les points lecture.
 - 40% des lecteurs en MTR et bibliothèques sont des enfants (moins de 15 ans)
 - le lectorat des points lecture est majoritairement constitué de seniors (plus de 65 ans) : 30%

Baisse de 4% du nombre d'inscrits faisant suite à une baisse de 19% en 2020 = effet de la crise sanitaire perdue, même constat à l'échelle nationale : tous les publics ne sont pas revenus.



Quelques chiffres

- Les emprunts :
 - 436 900 prêts en 2021 tous supports confondus dont 85% de livres.
 - en moyenne : 21 documents par inscrit (retour au niveau de 2019). Les inscrits sont donc moins nombreux mais empruntent plus.



Quelques chiffres (année 2021)

- **Les actions culturelles** : *rappel, l'année 2021 marque la reprise progressive des actions avec des jauges et contraintes liées à la crise.*

Principaux partenariats :

- accueil des groupes d'enfants - écoles, centres de loisir, RPE/crèches : 8 900 enfants (2 bibliothèques sur 3 ont un partenariat avec une école, 1 sur 3 avec les centres de loisir et 1 sur 4 avec les RPE/crèches)
- EHPAD et établissements médico-sociaux : 300 personnes
- en moyenne 52 actions/an en structure salariée et 17 en structure bénévole (y compris accueils de classe)

Les festivals de la MD41 :

- *festival de création numérique* : 16 bibliothèques - 227 participants + 878 visionnages du spectacle en ligne
- *festival petite enfance* : 5 bibliothèques - 246 spectateurs
- *festival de contes* : 25 bibliothèques - 1 308 spectateurs



Les aides départementales

Les aides départementales
en faveur du développement du réseau
de lecture publique:

Principe:

**signature par la commune ou la communauté
de communes d'une ou plusieurs
conventions avec le conseil départemental.**



Conditions des aides

Nature de la structure	Nb d'heures d'ouverture au public (hors groupes)	Surface plancher	Crédits d'acquisition par an et par hb
MTR et Bibliothèques structurantes	12 h	0,07m ² par hb avec un minimum de 130m ²	2 €
BM > 1400 hbs	8 h	0,07m ² par hb avec un minimum de 100 m ²	2 €
BM > 1000 hbs	6 h	0,07 m ² par hb	1,50 €
BM < 1000 hbs	4 h	50 m ²	1 €
PL < 1000 hbs	4 h	-	0,50 €

Médiathèques Têtes de Réseau » (MTR) et Bibliothèques structurantes

- **Taux de 60 %** du montant HT

1) Construction, extension, accessibilité handicapés,
+ équipement mobilier

Plafond, si projet structurant = 170 000 € et 70 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants

2) Étude préalable à l'élaboration d'un projet culturel de territoire en matière de lecture publique (accompagnement par un cabinet, design, etc.)

Informatique et logiciel de gestion, tablettes, liseuses, consoles de jeux ,
outils électroniques et de fabrication numérique

Plafond = 30 000 €

- Aide à l'emploi d'un salarié qualifié de catégorie A ou B uniquement dans le cadre d'un Projet culturel et scientifique de territoire



Autres bibliothèques (hors point lecture)

- **Taux de 30 % du montant HT**
 - 1) Construction, extension, accessibilité handicapés, équipement mobilier
 - 2) Informatique et logiciel de gestion, tablettes, liseuses, consoles de jeux , outils électroniques et de fabrication numérique
 - > plafond = aides cumulées : construction + équipement à hauteur de 30 000 €



Action culturelle - 1

- Aider les communes, groupements de communes ou associations proposant des actions culturelles en bibliothèque.
- **objectif** : développer pour tous les publics la pratique de la lecture et la fréquentation des bibliothèques, en favorisant toute forme de rencontre avec des auteurs, conteurs, illustrateurs, compositeurs, réalisateurs, éditeurs et acteurs de la diffusion. Soutien également aux projets AV et numériques en bibliothèque.
- **conditions** : les rencontres faisant l'objet de la demande doivent être proposées gratuitement au public et s'inscrire dans le projet d'animation d'une bibliothèque, les intervenants doivent être des professionnels.
- >>> lieu de l'intervention : locaux de la bibliothèque .
- la MD41 accompagne chaque année autour de 25 actions culturelles



Action culturelle - 2

- **Montant: 50 % du budget de l'opération**
- **1) commune ou une association : 2 aides / an, dont 1 pour la promotion de l'audiovisuel et/ou du numérique**
 - **> Plafond = 1 000 € /an**
- **2) groupement de communes : 5 aides / an, dont 2 pour la promotion de l'audiovisuel et/ou du numérique**
 - **> Plafond = 3 000 € /an**



Action culturelle - 3

- **Dispositif “Textes en scène”**
- **Montant: 70 % du budget de l’opération**
- ***1 demande par an et par collectivité, en plus de l’aide à l’action culturelle***
- ***le spectacle doit être choisi parmi le catalogue de propositions effectué par la MD41 (disponible sur Culture41.fr :***

<http://lecture41.culture41.fr/bib-pro/conseils-et-contacts/obtenir-une-aide/1226-textes-en-scene>)



*MERCI de votre attention et
maintenant la visite !*

